

## DECISION N°2022-76

**Vu** les dispositions de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la délibération du Conseil communautaire n°041-102-2020 du 23 juillet 2020 relative aux délégations de pouvoirs du Conseil communautaire vers le Président.

**OBJET** : Avenant n°2

**AFFAIRE** : Travaux de réhabilitation d'un bâtiment en un espace culturel à Saint Dyé sur Loire – Lot 4 (relance)

Un marché à procédure adaptée a été passé pour confier les travaux de réhabilitation d'un bâtiment en un espace culturel à Saint Dyé sur Loire.

Considérant la nécessité de prévoir des travaux complémentaires,

Le Président,

### DECIDE

De signer un avenant n°2 avec le titulaire du lot 4 « Menuiseries extérieures », à l'entreprise ETS PARENT d'une part afin de prolonger le délai d'exécution du lot jusqu'au 1<sup>er</sup> décembre 2022 et d'autre part afin d'acter des modifications en moins-value sur le marché pour un total de – 2 185,00 € HT. Le montant du marché (compris avenant 1) passe ainsi de 21 105,18 € HT à 18 920,22 € HT.

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'une information à la prochaine réunion du Conseil Communautaire et figurera au recueil des décisions.

A Bracieux, le 25/10/2022

Le Président,

Gilles CLEMENT

